

## ARRETE N°249/24

### Arrêté du Maire réglementant la circulation, le stationnement RUE AMBROISE PARÉ

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-2 à 2213-5,  
VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'il convient d'instaurer un sens unique rue Ambroise Paré, dans sa section comprise entre la propriété numérotée 2 de la rue Ambroise Paré et le débouché Nord sur la rue Joséphine Baker, dans le sens de la rue Joséphine Baker vers la rue Ambroise Paré (débouché Nord), ce qui nécessite de réglementer la circulation et le stationnement rue Ambroise Paré,

CONSIDÉRANT que la création d'un double sens cyclable rue Ambroise Paré, dans sa section comprise entre la propriété numérotée 2 de la rue Ambroise Paré et le débouché Nord sur la rue Joséphine Baker, dans le sens de la rue Ambroise Paré vers la rue Joséphine Baker, nécessite de réglementer la circulation et le stationnement rue Ambroise Paré,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de synthétiser dans un même arrêté l'ensemble des règles de circulation et du stationnement s'appliquant à la rue Ambroise Paré,

#### ARRETE

#### **Article 1<sup>er</sup> CIRCULATION**

La circulation des véhicules est interdite, à l'exception de celle des cycles, sur un linéaire de 10 mètres au droit de la propriété numérotée 2 de la rue Ambroise Paré à partir du débouché Nord de la rue Ambroise Paré sur la rue Joséphine Baker, dans le sens de la rue Ambroise Paré vers la rue Joséphine Baker.

#### **Article 2 BANDE CYCLABLE**

Une amorce de bande cyclable unidirectionnelle, accessible uniquement aux cycles, est créée au débouché Nord de la rue Ambroise Paré sur la rue Joséphine Baker, au droit de la propriété numérotée 30 de la rue Ambroise Paré sur une longueur de 7 mètres.

#### **Article 3 ARRÊT ET STATIONNEMENT SUR LA VOIE PUBLIQUE**

Les arrêts et le stationnement sont interdits au droit de la propriété numérotée 2 de la rue Ambroise Paré sur une longueur de 10 mètres en entrée de rue à partir du débouché Nord de la rue Ambroise Paré sur la rue Joséphine Baker.

#### **Article 4 SIGNALISATION**

La signalisation adéquate sera mise en place par Brest métropole (Services Techniques).

#### **Article 5 DÉROGATIONS**

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

#### **Article 7 – APPLICATION**

Monsieur le Directeur Général des Services de Brest métropole, Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Le Relecq-Kerhuon, Monsieur l'Agent de Police Municipale, Madame La Commandante de la brigade de gendarmerie de Guipavas – Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire  
après publication ou notification

le : 27 AOUT 2024



Envoyé en préfecture le 28/08/2024

Reçu en préfecture le 28/08/2024

Publié le

Fait à LE RELECO ID: 029-212902357-20240827-249\_24-AR

Pour le Maire et par délégation,  
Le 5ème Adjoint chargé de l'Urbanisme

Larry REA